Jeudi 28 novembre 2019

P9_TA(2019)0079

Conférence des Nations unies de 2019 sur les changements climatiques (COP 25)

Résolution du Parlement européen du 28 novembre 2019 sur la conférence des Nations unies de 2019 sur les changements climatiques à Madrid, Espagne (COP 25) (2019/2712(RSP))

(2021/C 232/07)

Le Parlement européen,

— vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son protocole de Kyoto,

— vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la CCNUCC (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),

— vu la 24e conférence des parties à la CCNUCC (COP 24), la 14e session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 14) et la 3e partie de la première session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties à l'accord de Paris (CMA 1.3), tenues à Katowice (Pologne), du 2 au 14 décembre 2018,

— vu la décision du Bureau de la COP de la CCNUCC du 1er novembre 2019 d'accepter la proposition du gouvernement chilien, en tant que prochain titulaire de la présidence, d'organiser la COP 25 à Madrid (Espagne), du 2 au 13 décembre 2019,

— vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations unies et ses objectifs de développement durable (ODD),

— vu le sommet sur le changement climatique organisé par le Secrétaire général des Nations unies le 23 septembre 2019,

— vu sa résolution du 25 octobre 2018 sur la conférence des Nations unies de 2018 sur les changements climatiques à Katowice, en Pologne (COP24) ([1]),

— vu sa résolution du 14 mars 2019 sur le changement climatique — une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris ([2]),

— vu la communication de la Commission du 28 novembre 2018 intitulée «Une planète propre pour tous — Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat» (COM(2018)0773),

— vu les conclusions du Conseil européen du 20 juin 2019,

— vu les conclusions du Conseil du 4 octobre 2019,

— vu les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Union et de ses États membres, transmises le 6 mars 2015 à la CCNUCC par la Lettonie et la Commission européenne,

— vu le rapport spécial sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C, le cinquième rapport d'évaluation et le rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées, et le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique,

([1]) Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0430.
([2]) Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0217.

— vu le rapport phare sur l'adaptation aux changements climatiques de la Commission mondiale sur l'adaptation,

— vu le neuvième rapport de synthèse du programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) de novembre 2018 (rapport 2018 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions) et son quatrième rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation de 2018,

— vu l'évaluation des indicateurs de l'Agence européenne pour l'environnement intitulée «Economic losses from climate-related extremes in Europe» (Les pertes économiques dues aux conditions climatiques extrêmes en Europe), publiée le 2 avril 2019,

— vu la déclaration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'état du climat mondial en 2018, de mars 2019, ainsi que son 14e bulletin sur les gaz à effet de serre, du 22 novembre 2018,

— vu la déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste, la déclaration ministérielle de Katowice sur les forêts pour le climat et le partenariat «Favoriser le changement ensemble» pour l'électromobilité et les transports à émissions nulles, signés en marge de la conférence sur le climat (COP 24),

— vu le résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), du 29 mai 2019,

— vu sa résolution du 15 novembre 2017 sur un plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie ([3]),

— vu le rapport de synthèse de haut niveau contenant les dernières données scientifiques sur le climat intitulé «United in Science» du groupe scientifique consultatif sur le climat du Sommet action climat 2019 organisé par les Nations unies,

— vu l'enquête Eurobaromètre d'avril 2019 sur le changement climatique,

— vu les questions au Conseil (O-000029/2019 — B9-0055/2019) et à la Commission (O-000030/2019 — B9-0056/2019) sur la Conférence 2019 des Nations unies sur le changement climatique à Madrid, en Espagne (COP 25),

— vu l'article 136, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

A. considérant que l'accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016, et qu'au 19 novembre 2019, 187 des 195 parties à la CCNUCC avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aux Nations unies;

B. considérant que, le 6 mars 2015, l'Union et ses États membres ont présenté à la CCNUCC leurs contributions prévues déterminées au niveau national, par lesquelles ils s'engagent à respecter un objectif contraignant prévoyant une réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990;

C. considérant que les engagements pris jusqu'à présent par les États parties à l'accord de Paris ne suffiront pas à atteindre l'objectif commun; que les contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles présentées par l'Union et ses États membres ne sont pas conformes aux objectifs définis dans l'accord de Paris et qu'il convient de les réviser;

D. considérant que le rapport du GIEC sur le réchauffement de 1,5 °C démontre que les répercussions d'une telle hausse de la température seraient moins graves que celles d'une hausse de 2 °C;

([3]) JO C 356 du 4.10.2018, p. 38.

Jeudi 28 novembre 2019

E. considérant que la période 2015-2018 comprend les quatre années les plus chaudes jamais recensées au niveau mondial et qu'en 2018, les émissions mondiales de carbone ont atteint un niveau record; que juillet 2019 a été le mois le plus chaud depuis le début des relevés de température et que l'année 2019 se poursuit sur la même tendance, la période 2015-2019 étant en passe de devenir les cinq années les plus chaudes jamais enregistrées, selon l'OMM;

F. considérant que, selon l'OMM, la concentration mondiale de CO_2 était de 407,8 parties par million (ppm) en 2018, soit 2,2 ppm de plus qu'en 2017, et que les concentrations en CO_2 devraient atteindre les 410 ppm d'ici fin 2019, voire plus;

G. considérant que des grèves pour le climat ont eu lieu dans 185 pays à travers le monde dans le cadre d'un mouvement mondial, avec un nombre record de 7,6 millions de personnes descendues dans les rues en septembre 2019, ce qui représente la plus importante mobilisation pour le climat de l'histoire;

H. considérant que le préambule de l'accord de Paris reconnaît «qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans», et que l'article 4, paragraphe 1, point d), de la CCNUCC souligne que les parties à la convention-cadre encouragent la gestion rationnelle ainsi que la conservation et le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins;

I. considérant que le Chili, en tant que prochain titulaire de la présidence de la COP 25, a déjà indiqué qu'il mettrait en évidence le rôle des océans dans la lutte contre le réchauffement planétaire, une décision d'autant plus judicieuse après la publication d'un nouveau rapport alarmant du GIEC sur le réchauffement des océans;

J. considérant que les forêts contribuent en grande mesure à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier; qu'environ 10 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union sont absorbées par les forêts en croissance; que la déforestation est responsable de près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et est provoquée en particulier par l'expansion de la production industrielle de bétail, de soja et d'huile de palme, y compris à destination du marché de l'Union; que l'Union devrait réduire ses contributions indirectes à la déforestation («déforestation incarnée»), pour laquelle elle porte une part de responsabilité;

K. considérant que le Parlement a demandé à plusieurs reprises à la Commission, notamment dans sa résolution du 14 mars 2019 sur le changement climatique, d'examiner les prix du CO_2 dans les secteurs qui ne sont pas encore couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE);

L. considérant que le changement climatique affecte de façon disproportionnée les pays en développement, bien que ces derniers émettent bien moins de CO_2 que les pays développés;

1. rappelle que le changement climatique est l'un des défis majeurs auxquels se trouve confrontée l'humanité et que tous les États et acteurs à travers le monde doivent faire tout leur possible pour le combattre; insiste sur le fait qu'une coopération internationale en temps utile, la solidarité ainsi qu'un engagement cohérent et sans faille en faveur de l'action commune sont les seules solutions envisageables qui nous permettront d'assumer collectivement la responsabilité qui nous revient de préserver la planète;

2. reconnaît que les risques graves que présente le changement climatique sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens; rappelle que, selon l'enquête Eurobaromètre de 2019, 93 % des citoyens de l'Union perçoivent le changement climatique comme étant un problème grave; se félicite que, dans le monde entier, les citoyens, et en particulier la jeune génération, luttent de plus en plus activement en faveur d'actions pour le climat; salue leurs appels en faveur d'une plus grande ambition collective et d'une action rapide afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris et de ne pas dépasser le seuil de réchauffement de 1,5 °C; invite instamment les administrations nationales, régionales et locales ainsi que l'Union européenne à tenir compte de ces appels;

3. reconnaît que le soutien de l'opinion publique est indispensable à la réussite d'une politique et de mesures ambitieuses et inclusives de l'Union en matière de climat; considère que cela devrait se refléter dans les efforts que l'Union déploie pour lutter contre le changement climatique;

4. reconnaît que le fardeau du changement climatique pèse déjà et continuera de peser principalement sur les pays de l'hémisphère Sud, que ces pays sont plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique que dans l'hémisphère Nord, qu'ils subissent d'ores et déjà des pertes et préjudices, que leurs capacités d'adaptation sont limitées et que leur part responsabilité dans la crise climatique est nettement moindre que celle de l'hémisphère Nord;

5. rappelle que le préambule de l'accord de Paris reconnaît le «droit à la santé» en tant que droit essentiel; souligne que l'article 4, paragraphe 1, point f), de la CCNUCC dispose que toutes les parties à la convention doivent utiliser «des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets — préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement — des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter»; estime qu'il convient d'intégrer la question de la santé dans les plans d'adaptation nationaux et les communications nationales à la CCNUCC;

6. déplore que les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) en matière de changement climatique ne couvrent pas la santé; constate, toutefois, que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre de projets de recherche universitaires, et le secrétariat de la CCNUCC s'efforcent de remédier à cette situation; salue l'adoption de la déclaration politique de haut niveau des Nation unies sur la couverture sanitaire universelle le 23 septembre 2019;

7. reconnaît qu'il sera pratiquement impossible de réaliser la plupart des objectifs de développement durable, à moins que les ambitions en matière de climat et d'environnement convenues lors de la COP21 ne soient satisfaites;

8. rappelle que les conséquences directes du changement climatique sont déjà perceptibles; souligne que, selon le rapport de la Commission mondiale sur l'adaptation, le changement climatique pourrait faire basculer plus de 100 millions de personnes dans la pauvreté d'ici à 2030 et que le rendement des cultures pourrait chuter de 5 à 30 % d'ici à 2050, laissant les régions particulièrement vulnérables en situation d'insécurité alimentaire;

9. souligne que, selon les prévisions, en l'absence d'une atténuation du réchauffement climatique, nous pourrions assister à une restructuration de l'économie mondiale sa traduisant par une baisse de la moyenne mondiale des revenus de près de 23 % d'ici à 2100 et un accroissement de l'inégalité des revenus à l'échelle mondiale; insiste sur le fait que, contrairement à ce qu'indiquaient les estimations précédentes, les pertes mondiales prévues sont sensiblement linéaires à la courbe de la température mondiale moyenne, avec des pertes médianes plusieurs fois supérieures à celles prévues par les principaux modèles ([4]);

Base scientifique pour entreprendre des actions pour le climat

10. souligne que le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement de 1,5 °C constitue l'évaluation scientifique la plus complète et la plus récente des scénarios d'atténuation conformes à l'accord de Paris; insiste sur le fait que, selon ce rapport, pour avoir une véritable chance de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici 2100 avec un dépassement nul ou limité, il est indispensable de parvenir à un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale d'ici 2067 au plus tard et de réduire les émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2030 à 27,4 gigatonnes d'équivalent CO_2 par an au maximum; souligne que, à la lumière de ces conclusions et conformément à l'accord de Paris, l'Union, en tant que chef de file au niveau mondial, ainsi que les autres grandes économies mondiales doivent s'efforcer d'atteindre le plus tôt possible et au plus tard d'ici 2050 un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre;

11. souligne que le rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées met en évidence les effets particulièrement dramatiques du réchauffement climatique sur les terres; s'inquiète du fait que la dégradation des sols provoquée par l'homme, principalement imputable aux pratiques agricoles non durables, et l'augmentation des perturbations dues à l'utilisation des terres, telles que les incendies de forêt, détériorent davantage encore la capacité des terres à agir en tant que puits de carbone; souligne que ces conséquences dramatiques devraient s'aggraver si la tendance mondiale actuelle se poursuit;

12. souligne que le rapport spécial du GIEC intitulé «L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique» met en évidence le fait que les mécanismes climatiques dépendent de la santé de l'océan et des écosystèmes marins qui sont actuellement affectés par le réchauffement climatique, la pollution, la surexploitation de la biodiversité marine, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification, la désoxygénation, les vagues de chaleur océanique, la fonte sans précédent des glaciers et de la glace marine, et l'érosion côtière; souligne, en outre, les conclusions du rapport en ce qui

([4]) Burke, M. e.a., «Global non-linear effect of temperature on economic production» (effets non linéaires à l'échelle mondiale de la température sur la production économique), *Nature*, Vol. 527, pp. 235-239.

concerne les risques aggravés qui menacent les écosystèmes marins, les communautés côtières et les sources de revenu en milieu côtier; rappelle que l'océan fait partie intégrante de la solution pour atténuer les effets du changement climatique et pour s'y adapter; souligne que la COP 25 sera la première «COP bleue»; invite l'Union, dès lors, à placer l'océan parmi les priorités du pacte vert pour l'Europe ainsi qu'au premier plan des négociations internationales en cours sur le climat;

13. exprime son inquiétude à la lecture du rapport 2018 du programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), et notamment le fait que les contributions déterminées au niveau national actuelles sont loin de suffire à ne pas dépasser la limite de réchauffement fixée par l'accord de Paris, bien en deçà de 2 °C, et devraient au contraire conduire à un réchauffement estimé à 3,2 °C ([5]) d'ici 2100, dans l'hypothèse que les actions pour le climat se poursuivent tout au long du XXI[e] siècle; insiste sur l'existence du risque élevé qu'avec un réchauffement de 3,2 °C certains points de basculement soient franchis induisant un réchauffement supplémentaire massif;

14. fait part de ses inquiétudes à la lecture des conclusions du rapport de synthèse de haut niveau (intitulé «United in Science») présenté à l'occasion du sommet Action Climat 2019 organisé par les Nations unies, notamment en ce qui concerne la reprise de la croissance des émissions de carbone en 2017 et la croissance annuelle des émissions de CO_2 issues des combustibles fossiles, qui a atteint un nouveau sommet en 2018, engendrant des concentrations en gaz à effet de serre alarmantes et sans précédent dans l'atmosphère;

15. souligne que le niveau d'ambition actuel des contributions déterminées au niveau national devra être multiplié par cinq pour ne pas dépasser le seuil de réchauffement de 1,5 °C; insiste sur le fait qu'un tel niveau d'ambition à l'échelle mondiale est encore techniquement réalisable et qu'il aurait de nombreux bénéfices collatéraux sur l'environnement et la santé publique;

16. attire l'attention sur le fait que, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le changement climatique influe sur des facteurs déterminants pour la santé sur le plan social et environnemental — la pureté de l'air, la sûreté de l'eau potable, la nourriture en quantités suffisantes et un abri sûr — et qu'entre 2030 et 2050, on s'attend à 250 000 décès supplémentaires par an dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et à la chaleur, les températures extrêmes contribuant directement aux décès par maladies cardiovasculaires et respiratoires, en particulier chez les personnes âgées et les personnes les plus vulnérables; souligne qu'en raison des inondations, des canicules, des sécheresses et des incendies, le changement climatique a une forte incidence sur la santé humaine, y compris la dénutrition, la santé mentale, les maladies cardiovasculaires et respiratoires ainsi que les infections transmises par vecteur; insiste sur le fait que la détérioration des conditions d'hygiène, ainsi que l'accès limité à l'eau potable et aux services de santé mettent en péril la santé des femmes, en particulier pendant la grossesse;

17. souligne que le rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques 2019 de l'IPBES, le rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées, le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique et le rapport phare de la Commission mondiale sur l'adaptation identifient le changement climatique comme l'un des principaux facteurs directs de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres; souligne que les effets négatifs du changement climatique sur la nature et la biodiversité, les services écosystémiques, les océans et la sécurité alimentaire devraient devenir de plus en plus importants au cours des prochaines décennies;

18. rappelle que la conservation stricte des écosystèmes à teneur élevée en carbone, tels que les tourbières, les zones humides, les parcours, les mangroves et les forêts intactes représente une solution possible offrant des effets immédiats qu'il n'est en aucun cas possible de remplacer par des mesures de boisement, de reboisement et de restauration des terres dégradées, qui n'ont pas d'incidence immédiate;

19. souligne que le rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques 2019 de l'IPBES indique qu'un million d'espèces sont aujourd'hui menacées d'extinction; rappelle le rôle crucial que joue la biodiversité pour permettre à l'homme de lutter contre le réchauffement climatique et de s'y adapter; s'inquiète des conséquences d'une perte de biodiversité sur nos capacités de résilience; souligne que l'appauvrissement de la biodiversité n'est pas seulement un problème environnemental, mais qu'il a également des incidences plus vastes sur la société et l'économie;

([5]) Programme des Nations unies pour l'environnement, «Rapport 2018 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions», p. 21.

Une politique climatique européenne ambitieuse: contributions déterminées au niveau national de l'Union et stratégie à long terme

20. invite toutes les parties à la CCNUCC, en coopération avec les régions et les acteurs non étatiques, à contribuer de manière constructive au processus qui sera mis en place d'ici 2020, lorsque les CDN devront être actualisées afin qu'elles soient compatibles avec l'objectif à long terme relatif aux températures fixé dans l'accord de Paris; souligne que les promesses actuelles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs de l'accord; insiste, par conséquent, sur le fait que les émissions mondiales de gaz à effet de serre devraient atteindre leur pic le plus rapidement possible et que toutes les parties, notamment l'Union et l'ensemble des pays du G20, devraient intensifier leurs efforts et actualiser leurs CDN d'ici le début de l'année 2020, comme le prévoit l'accord de Paris;

21. se félicite du lancement de l'Alliance pour l'ambition climatique lors du sommet 2019 des Nations unies sur l'action pour le climat, dans laquelle 59 parties à la CCNUCC ont indiqué leur intention de présenter des CDN renforcées d'ici 2020, comme prévu dans l'accord de Paris, et 65 parties, y compris l'Union, œuvrent pour atteindre un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050; regrette toutefois que tous les États membres de l'Union n'étaient pas prêts à soutenir un renforcement du niveau d'ambition des CDN de l'Union, malgré l'insistance du Parlement européen;

22. souligne qu'il importe que l'Union mène une politique climatique ambitieuse et solidaire, afin de se poser en partenaire crédible et fiable sur la scène internationale, et qu'elle conserve son rôle de chef de file au niveau mondial en ce qui concerne le climat; insiste par conséquent sur la nécessité pour l'Union d'investir et de réaliser des avancées majeures dans les domaines de la recherche et de l'innovation industrielle;

23. demande une nouvelle fois aux dirigeants de l'Union de soutenir, lors du Conseil européen des 12 et 13 décembre 2019, l'objectif à long terme de l'Union de parvenir à un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre dans l'Union dès que possible, et au plus tard d'ici 2050; invite le pays exerçant la présidence du Conseil ainsi que la Commission à communiquer cet objectif au secrétariat de la CCNUCC dès que possible après le sommet européen; souligne que, pour parvenir à un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre dans l'Union d'ici 2050 de la manière la plus rentable possible, et afin d'éviter de s'appuyer sur des technologies d'élimination du carbone qui entraîneraient des risques importants pour les écosystèmes, la biodiversité et la sécurité alimentaire, il conviendra de revoir à la hausse le niveau d'ambition pour 2030; insiste sur le fait que les solutions naturelles sont essentielles pour que l'Union réalise ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre; déplore vivement que l'Union n'ait pas saisi l'occasion offerte par le sommet 2019 des Nations unies sur le climat pour fixer des ambitions plus élevées et s'affirmer comme chef de file dans la réalisation de l'accord de Paris; estime qu'il est de la plus haute importance que l'Union affirme clairement, lors de la COP25, qu'elle est prête à renforcer sa contribution à la réalisation de l'accord de Paris;

24. se prononce en faveur d'une actualisation des CDN de l'Union, comportant l'adoption d'un objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre européennes de l'ensemble de l'économie d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990; invite dès lors les dirigeants de l'Union à s'engager en faveur d'une révision à la hausse du niveau d'ambition des CDN de l'Union; considère qu'il convient d'effectuer cette révision en conjonction avec l'inscription dans le droit de l'Union de l'objectif visant à parvenir à la neutralité climatique dès que possible et au plus tard d'ici 2050; invite également les autres économies mondiales à actualiser leurs CDN de manière à produire des effets à l'échelle mondiale;

25. attend du pacte vert européen qu'il établisse une stratégie complète et ambitieuse pour parvenir à une Europe neutre pour le climat au plus tard d'ici 2050, stratégie comprenant l'objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union d'ici 2030; invite la Commission à adapter l'ensemble de ses politiques concernées en conséquence, notamment en matière de climat, d'agriculture et de cohésion;

26. souligne que des mesures concrètes de mise en œuvre et une application effective au niveau national et au niveau de l'Union sont nécessaires pour réaliser les objectifs de l'accord de Paris, telles que la mise en œuvre effective des objectifs en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique à l'horizon 2030;

27. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre l'ensemble des politiques climatiques en suivant le principe d'une transition juste, en étroite coopération avec la société civile et les partenaires sociaux; estime, par conséquent, que le renforcement des partenariats sociaux et de l'engagement de la société civile aux niveaux national et de l'Union est essentiel pour parvenir à la neutralité climatique de tous les secteurs de la société de manière équitable, solidaire et durable sur le plan social; considère que les solutions naturelles ainsi que la restauration et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique sont essentielles pour atténuer le changement climatique et s'y adapter;

28. estime qu'il sera bénéfique pour l'Union, aux fins d'une plus grande stabilité des marchés, de définir également un nouvel objectif intermédiaire de réduction des émissions à l'horizon 2040, à même d'apporter davantage de stabilité et de garantir le respect de l'objectif visant à parvenir à un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050; rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser régulièrement les objectifs afin qu'ils soient conformes à l'application de l'accord de Paris;

29. estime qu'il convient de poursuivre l'élaboration d'un modèle fiable de mesure des conséquences climatiques de la consommation; prend acte de la conclusion de l'analyse approfondie de la Commission selon laquelle les efforts de l'Union visant à réduire les émissions provenant de sa production sont en quelque sorte annulés par l'importation de biens ayant une empreinte carbone plus importante, l'Union ayant néanmoins contribué de façon non négligeable à la réduction des émissions dans d'autres pays en raison de l'augmentation des flux commerciaux et de l'efficacité carbone de ses exportations;

30. insiste sur la nécessité d'un cadre international plus solide pour protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, pour enrayer son déclin actuel et pour la rétablir autant que possible; estime qu'un tel cadre doit se fonder sur des objectifs et des engagements fermes, comprenant des CDN ainsi que d'autres instruments adaptés, des engagements financiers et de meilleures assurances de renforcement des capacités, ainsi qu'un mécanisme de révision quinquennale, l'accent devant être mis sur le renforcement des ambitions;

COP25 à Madrid, Espagne

31. salue les résultats de la COP24 à Katowice, qui a renforcé la dynamique en faveur de l'action pour le climat et qui, grâce à l'achèvement du programme de travail de l'accord de Paris (les «règles de Katowice»), a permis d'établir des orientations opérationnelles pour l'accord de Paris; relève toutefois que certaines questions restées en instance à Katowice devront être traitées lors de la COP25, notamment en ce qui concerne les mécanismes visés à l'article 6 de l'accord de Paris; estime en outre que plusieurs décisions de mise en application devront être prises lors de la COP25, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à l'atténuation, à l'adaptation, à la transparence et au soutien; attend avec impatience un résultat positif de la révision du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices ainsi que des négociations relatives au plan d'action en faveur de l'égalité des sexes lors de la COP25; souligne que de nouvelles discussions seront nécessaires pour convenir de calendriers communs lors de la COP25;

32. souligne qu'il faut définir des périodes communes de mise en application des CDN, car, bien que de nombreuses parties à la CCNUCC aient des délais d'application de cinq ou dix ans, d'autres ont des périodes plus courtes ou n'ont instauré aucun calendrier précis; relève que poursuivre avec des calendriers différents pourrait avoir des conséquences négatives sur les négociations futures relatives à l'ambition climatique; estime que des périodes communes de mise en application des CDN permettraient de garantir que toutes les parties actualisent et communiquent leurs engagements à l'unisson ainsi que d'accroître la somme totale des efforts mondiaux et de faciliter la mesure de ces efforts; est favorable à l'introduction d'un calendrier commun sur cinq ans pour l'ensemble des CDN après 2030 qui corresponde au cycle d'ambition de l'accord de Paris et soit sans préjudice d'autres engagements à long terme que les parties pourraient poursuivre à l'échelle nationale;

33. salue le fait que le Chili soit l'un des pays émergents ayant le mieux réussi dans la transition vers des énergies propres et, notamment, que le pays présente la hausse la plus importante de production d'énergie solaire au monde; considère que les engagements du Chili visant à traiter l'urgence climatique devraient inspirer de nombreux pays en Amérique du Sud et dans le monde;

34. souligne que l'action mondiale menée dans les dix prochaines années aura une incidence sur l'avenir de l'humanité pour les 10 000 années à venir; engage donc la Commission et toutes les parties à la COP25 à prendre des mesures audacieuses et ambitieuses;

35. est conscient du rôle joué par les approches collaboratives en vue de relever le niveau d'ambition concernant les résultats des actions en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que dans le soutien du développement durable et de l'intégrité environnementale; insiste sur le fait que ces efforts doivent permettre de réduire globalement les émissions et d'éviter une augmentation des émissions dans les périodes déterminées par les CDN ou entre celles-ci; s'inquiète des progrès limités accomplis lors de la 50e réunion intersessions de la CCNUCC, tenue à Bonn, en ce qui concerne les mécanismes fondés ou non sur le marché;

36. invite la Commission et les États membres à plaider en faveur de règles internationales strictes et solides relatives à l'article 6 de l'accord de Paris; est conscient des nombreux problèmes posés en matière d'intégrité et de durabilité environnementales par un grand nombre de projets liés au mécanisme pour un développement propre (MDP) et à la mise en œuvre conjointe (MOC) au titre du protocole de Kyoto; demande d'éviter les écarts comptables ou la double comptabilisation des réductions d'émissions et de remédier aux lacunes en matière d'additionnalité des réductions

d'émissions; s'inquiète de l'utilisation potentielle des unités émises au titre du protocole de Kyoto aux fins des objectifs des CDN, étant donné que cela nuirait gravement à l'intégrité environnementale des mécanismes futurs établis au titre de l'article 6; souligne que les droits d'émissions échangés dans le cadre des nouveaux mécanismes de marché doivent être additionnels et augmenter les efforts d'atténuation des CDN actuelles et futures; préconise d'affecter une partie des bénéfices tirés des mécanismes de l'article 6 au Fonds pour l'adaptation, lequel est sous-financé;

37. considère que la COP25 devrait fixer un nouveau niveau d'ambition, tant pour ce qui est de la mise en œuvre de l'accord de Paris qu'en ce qui concerne la prochaine série de CDN, qui devrait traduire les engagements renforcés en faveur de l'action pour le climat dans tous les secteurs sur terre et dans les océans;

38. souligne que l'Union doit parler d'une seule et même voix lors de la COP25 afin de conserver son poids politique et sa crédibilité; prie instamment tous les États membres d'apporter leur appui au mandat de l'Union dans le cadre des négociations et des rencontres bilatérales avec d'autres acteurs;

Le rôle des forêts

39. rappelle que tous les signataires de l'accord de Paris se sont engagés à agir en faveur de la conservation et de l'amélioration des puits de carbone, dont font partie les forêts; fait remarquer qu'en mettant un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et en permettant aux forêts de repousser, on réaliserait au moins 30 % de toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C; met en évidence le fait que les forêts gérées de manière durable sont extrêmement importantes dans la lutte contre le changement climatique grâce à une séquestration accrue du CO_2 dans les forêts en croissance, au stockage du carbone dans les produits du bois et à la substitution des matières premières et de l'énergie fossiles, et que cette gestion durable permet en même temps de réduire les risques d'incendies de forêt, d'infestation parasitaire et de maladies; souligne qu'il est essentiel d'encourager des pratiques préservant les puits naturels de carbone, notamment les forêts primaires et les sols forestiers intacts, que la Commission qualifie d'irremplaçables dans sa communication sur le renforcement de l'action de l'Union en faveur de la restauration des forêts;

40. invite toutes les parties, en ce compris l'Union et ses États membres, à honorer leurs engagements internationaux, et notamment ceux pris dans le cadre du forum des Nations unies sur les forêts, de la convention des Nations unies sur la diversité biologique, de la déclaration de New York sur les forêts et de l'ODD 15, en particulier l'objectif 15.2, qui est de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, de mettre un terme à la déforestation, de restaurer les forêts dégradées et d'accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial d'ici 2020; réclame des efforts supplémentaires à tous les niveaux politiques afin de prévenir la détérioration des forêts en Europe et de les remettre en état lorsque cela s'avère nécessaire; demande à la Commission et aux États membres de soutenir les mesures de reboisement sur les sols dégradés et ceux qui sont inadaptés à une utilisation agricole;

41. estime, étant donné le rôle fondamental des forêts dans la lutte contre le changement climatique et les difficultés auxquelles sont confrontés certains sylviculteurs en Europe en raison des fortes sécheresses et des nuisibles, que la Commission devrait réfléchir à un cadre de mesures incitatives pour le cas où la gestion durable des forêts perdrait son intérêt économique;

La résilience au changement climatique par l'adaptation

42. salue la publication par la Commission du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique, qui met en évidence certains progrès réalisés dans le cadre de chacune des huit actions individuelles de la stratégie; constate néanmoins que malgré les efforts déployés au niveau mondial pour réduire les émissions, les répercussions du changement climatique sont inévitables et d'autres mesures d'adaptation sont essentielles; invite dès lors la Commission à revoir la stratégie à la lumière des conclusions du rapport selon lesquelles l'Union reste vulnérable aux effets du changement climatique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières; souligne que le secteur de l'assurance doit investir dans l'adaptation et que des investissements publics et privés doivent être réalisés dans la recherche et l'innovation; considère que protéger la santé et la sécurité humaines, freiner le déclin de la biodiversité et la dégradation des sols et encourager l'adaptation urbaine constituent autant de priorités;

43. relève que l'article 8 de l'accord de Paris relatif aux pertes et aux préjudices dispose que les parties doivent adopter une approche coopérative eu égard aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques; souligne, par conséquent, l'importance d'une action de soutien mondiale dans les domaines particulièrement vulnérables aux incidences du changement climatique;

44. réaffirme que des mesures d'adaptation s'imposent inéluctablement à tous les pays soucieux de réduire au minimum les effets néfastes du changement climatique et de tirer pleinement parti des perspectives offertes par une croissance et un développement durable résilients au changement climatique; insiste sur la nécessité d'élaborer des systèmes et des outils uniformes permettant de suivre l'avancement et l'efficacité des actions et des plans nationaux d'adaptation; déplore que les projets de plans nationaux en matière d'énergie et de climat des États membres manquent d'ambition concernant les objectifs en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable; rappelle que les énergies renouvelables, y compris les énergies marines renouvelables, en tant qu'élément d'une économie circulaire, font partie intégrante de la solution pour atténuer les effets du changement climatique et pour s'y adapter; invite les États membres à renforcer leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat en vue de mettre pleinement en œuvre l'accord de Paris;

Financement de la lutte contre le changement climatique et autres moyens de mise en œuvre

45. se félicite qu'il ait été décidé lors de la COP24 que le Fonds pour l'adaptation devait continuer de servir l'accord de Paris; souligne l'importance du Fonds pour les communautés les plus vulnérables au changement climatique et salue par conséquent la nouvelle contribution volontaire de 10 millions d'USD apportée par les États membres au Fonds pour l'année 2019;

46. prend acte que 37 % du budget de l'Union sont actuellement consacrés au financement de la politique agricole commune (PAC), qui pourrait mobiliser des fonds importants pour encourager et récompenser les pratiques respectueuses du climat et de l'environnement dans le secteur agricole;

47. réaffirme que plus aucune subvention ne devrait être accordée au titre de la PAC à des activités qui nuisent à l'environnement et au climat, notamment l'assèchement des tourbières et la surexploitation des ressources en eau pour l'irrigation, et que la présence d'arbres dans les zones agricoles ne devrait pas être pénalisée;

48. relève que l'Union et ses États membres représentent ensemble le premier pourvoyeur de fonds publics pour lutter contre le changement climatique; salue la décision prise lors de la COP24 d'arrêter un objectif plus ambitieux à partir de 2025, au-delà de l'engagement actuel de mobiliser 100 milliards d'USD par an à compter de 2020, mais s'inquiète du fait que les engagements effectivement pris par les pays développés restent bien en deçà de l'objectif collectif de 100 milliards d'USD par an; attend des économies émergentes qu'elles contribuent, à partir de 2025, à la hausse du financement international de la lutte contre le changement climatique;

49. souligne que le changement climatique n'est pas un problème localisé et que les incidences climatiques en dehors de l'Union ont également des implications au sein de l'Union, étant donné que des phénomènes tels que les ouragans, les sécheresses, les inondations et les incendies de forêt peuvent avoir des répercussions sur la sécurité alimentaire et hydrique de l'Union et sur les chaînes d'approvisionnement en biens et en services; invite la Commission et les États membres à augmenter en priorité les fonds internationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique destinés aux mesures d'adaptation, afin de les porter au même niveau que les fonds consacrés à l'atténuation, ainsi qu'à verser des fonds pour les pertes et les préjudices;

50. souligne qu'il importe de traduire dans les faits l'objectif mondial en matière d'adaptation et de collecter de nouveaux fonds importants pour l'adaptation dans les pays en développement; invite l'Union et ses États membres à s'engager à augmenter sensiblement le financement qu'ils accordent aux mesures d'adaptation; admet la nécessité d'avancer sur la question des pertes et des préjudices, pour lesquels il y a lieu d'obtenir des ressources supplémentaires à travers des sources innovantes de financement public au moyen du mécanisme international de Varsovie;

51. insiste sur le rôle de la finance durable et considère qu'il est essentiel que les principales institutions financières internationales adoptent et développent rapidement des financements verts afin de parvenir à une décarbonation effective de l'économie mondiale; souligne qu'il est nécessaire de mettre en application le plan d'action de l'Union sur la finance durable et se félicite de la mise en place de la plateforme internationale sur la finance durable;

52. insiste en outre sur le rôle du secteur privé, notamment les sociétés de capitaux et les marchés financiers, dans la réalisation des objectifs de durabilité; salue les efforts déployés pour mettre en place une législation sur la durabilité des finances et invite instamment la Commission à traiter de la transparence et de la responsabilité des entreprises détenues, en particulier lorsque la durabilité et les droits de l'homme sont mis à mal dans les pays en développement;

53. salue l'accord conclu par 196 gouvernements lors de la COP 14 de la convention des Nations unies sur la diversité biologique visant à accroître les investissements en faveur de la nature et de l'humanité à partir de 2020 et au-delà; souligne que la croissance économique ne peut faciliter le développement durable que si elle ne va pas de pair avec la dégradation de la biodiversité et de la capacité de la nature à aider l'humanité;

54. insiste sur le fait que le budget de l'Union devrait correspondre aux engagements internationaux de celle-ci en matière de développement durable ainsi qu'à ses objectifs de moyen et de long terme sur le plan du climat et de l'énergie, et ne devrait pas agir de manière contre-productive ou empêcher leur mise en œuvre; invite dès lors la Commission à garantir que les investissements de l'Union sont respectueux du climat et de la biodiversité et à proposer, le cas échéant, des règles harmonisées et contraignantes; demande à la Commission de garantir la conformité du prochain CFP avec l'accord de Paris et de veiller à ce qu'aucune dépense n'aille à son encontre; souligne l'importance du processus de reconstitution du Fonds vert pour le climat et encourage les États membres à au moins doubler leurs contributions dans le cadre de la mobilisation initiale des ressources; salue la décision prise par le conseil d'administration de la BEI de mettre fin au financement de la plupart des projets dans le domaine des combustibles fossiles à partir de la fin de l'année 2021 et d'augmenter progressivement la part de son financement consacrée à l'action pour le climat et à la viabilité environnementale, afin d'atteindre 50 % de ses opérations à partir de 2025; estime qu'il s'agit d'une première étape ambitieuse vers la transformation de la BEI en une banque européenne de lutte contre le changement climatique; demande aux États membres d'appliquer le même principe en matière de garanties de crédit à l'exportation; demande des garanties publiques spécifiques en faveur des investissements écologiques, ainsi que des labels et des avantages fiscaux pour les fonds d'investissement écologiques et les émetteurs d'obligations vertes; souligne la nécessité d'un financement plus ambitieux de la recherche et de l'innovation application à l'industrie;

55. invite la BEI à revoir sa stratégie climatique en 2020 et à adopter des plans d'action concrets et ambitieux afin d'honorer son engagement d'aligner toutes ses activités de financement sur l'accord de Paris, ainsi qu'à aligner d'urgence l'ensemble de ses politiques et lignes directrices sectorielles sur les objectifs de l'accord de Paris;

56. met l'accent sur l'importance d'une transition équitable vers une économie neutre pour le climat et la nécessité d'adopter une stratégie d'anticipation et participative afin que les citoyens profitent de la transition et en vue de soutenir les régions et les communautés les plus vulnérables; considère la création d'un fonds pour une transition équitable comme un outil unique à l'échelle de l'Union européenne afin de garantir une transition inclusive et éclairée à l'intention des populations et des régions les plus touchées par la décarbonation, comme les régions charbonnières en transition; prend acte du fait que les fonds de compensation ne peuvent pas à eux seuls garantir une transition juste, et qu'une stratégie européenne globale pour le développement et la modernisation de ces régions européennes et le soutien des chefs de file de la transition doit donc être au cœur de toute politique de transition; estime que la transition climatique de l'Europe doit être durable sur les plans écologique, économique et social; invite l'Union et les États membres à mettre en place des politiques et un financement appropriés à cet égard, subordonnés à des engagements clairs, crédibles et contraignants de la part des États membres concernés en faveur d'une décarbonation de l'économie dans son ensemble à court et long termes, y compris en intégrant dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat des stratégies concrètes de suppression progressive du charbon, des autres combustibles fossiles et des subventions en faveur des combustibles fossiles dans un délai compatible avec l'engagement de l'Union de maintenir le réchauffement planétaire conforme aux objectifs à long terme de l'accord de Paris et à l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050;

57. estime que la démocratisation du système de l'énergie est essentielle à la réussite de la transition vers les énergies durables; demande donc l'amélioration des droits et des capacités des citoyens à participer à la production d'une énergie sûre et propre;

58. insiste sur l'importance d'entamer à l'échelle mondiale des discussions avec les pays qui, pour le moment, dépendent des exportations de combustibles fossiles, sur la manière de mettre en œuvre une stratégie de sécurité conjointe en matière d'énergie et de climat de façon à donner une perspective d'avenir à ces régions;

59. estime que l'énergie nucléaire peut contribuer à atteindre les objectifs en matière de climat dès lors que c'est une énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre, et qu'elle peut également représenter une part non négligeable de la production électrique en Europe; considère néanmoins qu'en raison des déchets qu'elle génère, cette énergie nécessite une stratégie à moyen et long terme qui tienne compte des avancées technologiques (laser, fusion, etc.) visant à améliorer la durabilité du secteur;

60. soutient le travail de la coalition des ministres des finances pour l'action climatique et encourage tous les gouvernements à adopter les engagements de la coalition visant à aligner toutes les politiques et pratiques relevant de la compétence des ministères des finances avec les objectifs de l'accord de Paris, ainsi qu'à adopter une tarification efficace du dioxyde de carbone, comme prévu dans les «principes d'Helsinki»;

61. rappelle aux parties la nécessité d'affecter les ressources suffisantes pour passer des engagements aux actes et pour appliquer les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris; soutient le nouvel élan en faveur de l'introduction d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe concernant les importations vers l'Union en vue de créer des conditions de concurrence équitables dans les échanges internationaux et d'éviter les fuites de carbone;;

Le rôle des acteurs non étatiques

62. salue le mouvement déterminé et croissant des jeunes en faveur de la lutte contre le changement climatique; insiste sur l'importance d'engager un dialogue constructif avec les jeunes et d'encourager leur participation à l'élaboration des politiques à tous les niveaux; salue la mobilisation croissante, au niveau mondial, de tout un éventail d'acteurs non étatiques s'engageant en faveur de la lutte contre le changement climatique; met l'accent sur le rôle crucial que jouent la société civile, le secteur privé et les gouvernements infranationaux pour animer et orienter l'opinion publique et l'action des États, ainsi que pour partager les connaissances et les bonnes pratiques en matière d'élaboration et d'application de mesures d'atténuation et d'adaptation; demande à l'Union, à ses États membres et à toutes les parties d'encourager, de faciliter et d'instaurer un dialogue avec les acteurs non étatiques, qui sont de plus en plus en première ligne du combat contre le changement climatique; estime, en outre, que les citoyens devraient être associés à cette lutte et y être sensibilisés;

63. insiste sur le rôle crucial des villes dans la mise en œuvre des objectifs de l'accord de Paris, alors que selon le rapport ONU-Habitat 11 «Suivre les progrès vers des villes et des établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables», celles-ci sont la source de plus de 70 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre, de déchets et de pollution de l'air; salue l'engagement pris par 102 villes lors du Sommet Action Climat d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050; invite les parties à inclure davantage les villes dans leurs plans de réduction des émissions;

Ouverture, solidarité et transparence

64. souligne qu'une participation effective de toutes les parties est indispensable pour atteindre l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C, ce qui suppose par ailleurs de régler la question des intérêts particuliers ou conflictuels; réaffirme, dans ce contexte, qu'il est favorable à l'introduction d'une politique sur les conflits d'intérêts spécifique dans le cadre de la CCNUCC; invite la Commission et les États membres à jouer un rôle moteur dans ce processus sans compromettre les objectifs de la CCNUCC et de l'accord de Paris;

65. souligne que 80 % des personnes déplacées en raison du changement climatique sont des femmes et des enfants qui subissent généralement davantage les effets du changement climatique que les hommes, alors qu'ils ne sont pas autant associés au processus décisionnel relatif à l'action climatique; souligne par conséquent que l'émancipation de l'ensemble des communautés de genres marginalisés, ainsi que leur participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, aux forums internationaux, et l'exercice de responsabilités dans ce cadre, notamment au sein de la CNCUCC, tout comme leur association à l'action climatique aux niveaux national, régional et local, sont essentiels pour le succès et l'efficacité de l'action menée; estime que l'Union et les États membres devraient pleinement soutenir le déploiement du plan d'action sur l'égalité des sexes de la CCNUCC, en particulier en intégrant une perspective sexospécifique dans les politiques climatiques et de développement de l'Union, et promouvoir la participation des femmes autochtones et des défenseurs des droits des femmes au sein de la CCNUCC;

66. constate que les conséquences du changement climatique, sur le plan de la survie, de la nutrition, de l'accès à l'éducation, entre autres, ont une incidence grave sur la santé, la protection et le développement des enfants et des adolescents; estime qu'il est nécessaire d'agir pour limiter ces effets néfastes;

Un vaste effort de la part de tous les secteurs

67. encourage la Commission à envisager des liens ou d'autres formes de coopération avec les acteurs du marché du dioxyde de carbone de régions ou de pays tiers, ainsi qu'à encourager la création de nouveaux marchés du dioxyde de carbone et d'autres mécanismes de tarification du dioxyde de carbone, qui généreront des gains d'efficacité et des économies de coûts supplémentaires et réduiront le risque de fuites de dioxyde de carbone grâce à des conditions de concurrence égales au niveau mondial; invite la Commission à établir des mesures de sauvegarde en vue de garantir que toute association avec le SEQE de l'UE continuera à apporter une contribution supplémentaire et durable en matière d'atténuation et ne compromettra pas les engagements de l'Union relatifs aux émissions intérieures de gaz à effet de serre;

68. rappelle que tous les secteurs doivent faire leur part si l'on veut obtenir une économie neutre pour le climat et que la décarbonation de l'économie européenne ne doit pas conduire à déplacer les émissions de carbone vers des pays tiers par un phénomène de fuite de carbone, mais doit être une réussite pour notre économie et industrie grâce à des investissements appropriés, des instruments adaptés et la mise en place des conditions nécessaires pour permettre une percée dans les innovations et la technologie; croit à la réussite des approches fondées sur le marché; est d'avis que les mesures d'ajustement carbone aux frontières doivent reposer sur une étude de faisabilité et être conformes aux règles de l'OMC;

69. prend acte de l'annonce faite par la présidente élue de la Commission, Ursula von der Leyen, d'élargir le SEQE aux secteurs qui ne relèvent pas déjà du système d'échange de l'Union; s'oppose à leur intégration directe dans le SEQE de l'UE;

70. observe que le secteur des transports est le seul secteur qui a connu une augmentation des émissions depuis 1990; souligne que cette situation n'est pas compatible avec un objectif de neutralité climatique à long terme, qui exige plutôt une réduction des émissions plus importante et plus rapide de l'ensemble de la société, secteurs aérien et maritime inclus; rappelle que le secteur des transports devra être entièrement décarboné d'ici à 2050 au plus tard; relève que l'analyse de la Commission fait apparaître que les objectifs mondiaux actuels et les mesures envisagées par l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, même s'ils étaient intégralement mis en œuvre, sont loin de permettre les réductions d'émissions nécessaires et que des mesures supplémentaires fortes, cohérentes avec l'objectif pour l'ensemble de l'économie d'un niveau zéro d'émission nette, sont indispensables; estime que pour garantir la cohérence des contributions déterminées au niveau national (CDN) avec les engagements requis par l'accord de Paris dans tous les secteurs de l'économie, les parties devraient être encouragées à inclure les émissions issues des secteurs maritime et de l'aviation au niveau international, ainsi qu'à convenir de mesures aux niveaux international, régional et national en vue de réduire les émissions provenant de ces secteurs, et à les mettre en œuvre;

71. rappelle que d'ici 2020 les émissions mondiales de l'aviation internationale devraient être environ 70 % plus élevées par rapport à celles de 2005 et qu'elles pourraient encore croître pour atteindre une hausse de 300 à 700 % d'ici 2050; s'inquiète du manque d'ambition du régime de compensation et de réduction de dioxyde de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) de l'OACI, vu les travaux en cours sur les normes et pratiques recommandées qui visent à mettre en œuvre ce régime à partir de 2019; souligne qu'à l'heure actuelle, les normes ne sont pas acceptables et qu'il est inacceptable que le régime du CORSIA soit davantage édulcoré; invite la Commission et les États membres à mettre tout en œuvre pour renforcer les dispositions du CORSIA et à appuyer l'adoption d'un objectif à long terme afin de réduire notablement les émissions spécifiques au secteur de l'aviation, tout en préservant l'autonomie législative de l'Union concernant la mise en œuvre de la directive SEQE; insiste, par ailleurs, sur la nécessité de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre non carbonées provenant de l'aviation dans tout régime européen ou international;

72. exprime sa profonde préoccupation au sujet de l'adoption de la résolution A40-19 lors de la 40e assemblée de l'OACI, ainsi que de la «clause d'exclusivité» du régime CORSIA; presse les États membres de soumettre une réserve formelle relative à cette partie de la résolution afin de préserver l'autonomie législative de l'Union en ce qui concerne les mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'aviation;

73. rappelle à la Commission l'obligation légale qui lui incombe de présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil, dans un délai de douze mois suivant l'adoption par l'OACI des instruments pertinents et avant que le CORSIA ne devienne opérationnel, rapport dans lequel elle examine notamment l'ambition et l'intégrité environnementale globale du CORSIA, y compris son ambition générale quant aux objectifs de l'accord de Paris; souligne, qu'en tant que colégislateurs, les institutions que sont le Parlement européen et le Conseil sont seules habilitées à décider de toute modification future de la directive relative au SEQE; souligne que toute modification à ladite directive n'est envisageable que si elle respecte l'engagement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs de l'économie de l'Union, qui n'envisage pas le recours à des crédits de compensation de carbone après 2020;

74. se félicite du soutien croissant en faveur d'une approche coordonnée de la tarification aérienne à l'échelon de l'Union et invite la Commission à présenter dès que possible un réexamen ambitieux de la directive sur la taxation de l'énergie à cet égard, notamment en mettant fin aux exonérations fiscales actuellement appliquées au pétrole lampant et au combustible marin;

75. rappelle également que les émissions de CO_2 du transport maritime devraient augmenter de 50 % à 250 % d'ici à 2050; salue l'accord sur la stratégie initiale de l'OMI visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires, qui constitue un premier pas du secteur vers la réalisation de l'objectif de réduction des température de l'accord de Paris; invite instamment l'OMI à progresser rapidement en ce qui concerne l'adoption de mesures à court et moyen termes pour contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie; insiste sur le fait qu'il est important et urgent de les appliquer avant 2023; invite l'Union européenne, la Commission et les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager la classification rapide de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle combiné des émissions de SOx et de NOx, ce qui constituerait une étape essentielle vers la réduction des émissions du transport maritime en Europe; insiste sur la nécessité d'explorer sans délai d'autres mesures et actions, notamment des instruments de tarification du dioxyde de carbone, afin de lutter contre les émissions maritimes, conformément à la stratégie de transformation à faible taux d'émissions du secteur; estime par conséquent que l'Union et les États membres devraient suivre de près l'impact et la mise en œuvre de la stratégie initiale de l'OMI; salue la proposition de règlement de l'Union visant à tenir dûment compte du système de collecte des données mondiales pour les données de consommation de fioul des navires (système de surveillance, de transmission et de

vérification, ou MRV) ainsi que de celui de l'OMI pour la consommation de fioul des navires; rappelle que le système MRV constitue une première étape qui devrait à terme permettre à l'Union d'adopter des objectifs obligatoires de réduction des émissions; demande instamment à la Commission de proposer dès que possible des mesures complémentaires au niveau de l'Union, dans le cadre de sa stratégie de décarbonation à l'horizon 2050, telles que l'inclusion du secteur maritime dans le SEQE et l'introduction d'une norme d'efficacité énergétique et d'une étiquette des navires, ainsi qu'une stratégie de coopération avec les autres parties volontaires pour agir le plus tôt possible afin de réduire les émissions du transport maritime conformément aux objectifs de l'accord de Paris en matière de température;

76. souligne le fait que des solutions de réduction des émissions facilement applicables existent déjà, telles que la réduction de la vitesse maximale ou le déploiement des zones de contrôle des émissions prévues au titre de la convention internationale MARPOL; fait valoir que la stratégie de décarbonation et le pacte vert européen devraient stimuler l'investissement et les projets de recherche ambitieux portant sur les navires à émissions nulles et les navires verts embarquant des éco-composants, l'amélioration de la gestion des déchets et de l'eau et le renforcement des infrastructures nécessaires pour permettre une montée en puissance du marché avant 2030, comme l'électrification des ports;

77. demande instamment que les financements en faveur du déploiement sur le marché de carburants de substitution et des activités de recherche dans ce domaine soient augmentés;

78. rappelle que 23 % des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale proviennent de l'agriculture; insiste sur le fait que pour garantir une alimentation suffisante à une population mondiale croissante, nous devons investir dans des techniques agricoles et des méthodes de production intelligentes, telles que la capture du méthane du fumier, une utilisation plus efficace des engrais, l'utilisation de la biomasse dans des cycles, ainsi qu'une production plus efficace de la viande et des produits laitiers;

79. rappelle qu'alors que l'agriculture est responsable d'environ 10 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union, ce secteur a la possibilité d'aider l'Union à réduire ses émissions grâce à une bonne gestion des sols, à l'agroforesterie, à la protection de la biodiversité et à d'autres techniques de gestion des terres; reconnaît que l'agriculture peut contribuer à réduire les émissions annuelles d'environ 3,9 gigatonnes équivalent CO_2 d'ici 2050, ce qui représente environ 8 % des émissions mondiales actuelles de gaz à effet de serre;

80. relève qu'environ 60 % des émissions mondiales de méthane proviennent de sources telles que l'agriculture, les décharges et les eaux usées, ainsi que de la production et du transport de combustibles fossiles par oléoduc; rappelle que le méthane est un puissant gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement sur cent ans est 28 fois supérieur à celui du CO_2; rappelle à la Commission son obligation d'étudier dès que possible des options politiques visant à réduire rapidement les émissions de méthane dans le cadre d'un plan stratégique de l'Union pour le méthane; invite la Commission à présenter les propositions législatives appropriées à cet effet au Parlement et au Conseil, au cours de la première moitié de son mandat;

81. reconnaît le rôle positif et important que joue le secteur agricole dans la lutte contre le changement climatique et souligne l'importance de procéder à une réforme de la politique agricole commune afin d'aider les agriculteurs à élaborer et mettre en place des pratiques agricoles adaptées au changement climatique, telles que la séquestration du dioxyde de carbone et la réutilisation des émissions de dioxyde de carbone;

82. souligne le rôle important des puits naturels pour atteindre la neutralité en gaz à effet de serre dans l'Union; invite la Commission à élaborer une stratégie européenne détaillée pour le renforcement durable des puits naturels conformément à l'objectif de neutralité en gaz à effet de serre à l'horizon 2050; encourage en outre les États membres à couvrir minutieusement cet aspect dans leurs stratégies à long terme, tel que le prévoit l'article 15, paragraphe 4, point b), du règlement sur la gouvernance;

83. reconnaît le rôle attribué au captage et au stockage du dioxyde de carbone dans la plupart des scénarios climatiques présentant une hausse de 1,5 °C de la température mondiale moyenne dans le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C et dans la communication «Une planète propre pour tous» de la Commission européenne;

84. soutient un renforcement des actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs que les États membres ont définis dans le cadre du plan stratégique pour les technologies énergétiques en vue du déploiement de la technologie de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone (CSC) à l'échelle commerciale dans les secteurs européens de l'énergie et de l'industrie, ainsi que l'élaboration d'un cadre réglementaire solide visant à contribuer à l'élimination directe du CO_2 de l'atmosphère pour un stockage sûr d'ici 2022;

85. regrette que les subventions accordées aux combustibles fossiles continuent d'augmenter et s'élèvent à environ 55 milliards d'euros par an dans l'Union; demande instamment à tous les États membres d'intégrer des politiques, des mesures et des calendriers concrets dans leurs plans nationaux définitifs en matière d'énergie et de climat afin de supprimer progressivement toutes les subventions directes et indirectes d'ici à 2020, de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union et à libérer des ressources qui pourraient être utilisées pour parvenir à une société climatiquement neutre; invite toutes les autres parties à prendre des mesures similaires;

86. salue l'entrée en vigueur de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal; estime qu'il devrait doter l'Union d'une nouvelle dynamique pour assurer une révision rapide du règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés en vue de combler les lacunes connues qui menacent l'ambition climatique de l'Union, telles que le commerce illégal des hydrofluorocarbones (HFC) et le manque d'actions prises contre l'utilisation de l'hexafluorure de soufre (SF_6);

Industrie et compétitivité

87. est convaincu que la prospérité économique, la compétitivité industrielle, le développement durable et la politique climatique doivent se renforcer mutuellement; souligne que l'Union doit montrer la voie de la transition vers une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ce qui garantirait un avantage concurrentiel aux industries de l'Union;

88. souligne qu'il est fondamental de réaliser les objectifs de l'accord de Paris tout en maintenant les emplois et en conservant une base industrielle à l'intérieur de l'Union afin d'offrir des perspectives encourageantes aux personnes qui travaillent dans ce secteur et de montrer au monde qu'industrie et neutralité carbone ne sont pas incompatibles; se félicite vivement de l'engagement et des efforts fournis par un grand nombre d'acteurs industriels en Europe en vue d'atteindre la neutralité climatique et encourage les secteurs ou entreprises qui hésitent encore à suivre les nombreux exemples positifs;

89. se félicite en outre des efforts et des progrès réalisés jusqu'ici par les citoyens, les entreprises et l'industrie de l'Union pour satisfaire aux obligations de l'accord de Paris, conformément aux «règles de Katowice»; note cependant que ces efforts ne suffiront pas à mettre en place une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050; encourage dès lors les États membres, leurs régions et leurs communes, ainsi que les entreprises et le secteur industriel, à se fixer des objectifs plus élevés et à les poursuivre activement par le biais du pacte vert européen afin de faire face aux enjeux climatiques et de tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'accord de Paris;

90. souligne qu'un cadre juridique stable et prévisible, ainsi que des signaux politiques clairs, non seulement au niveau européen, mais aussi mondial, facilitent et renforcent les investissements liés au climat et peuvent contribuer à éviter une dépendance à l'égard du carbone; souligne à cet égard qu'il est important de mettre en œuvre correctement et en temps opportun le paquet «Une énergie propre pour tous les Européens» et demande l'élaboration d'une stratégie de politique industrielle à long terme pour l'Union et d'une législation européenne sur le climat, conformément aux engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris, prévu pour garantir le développement à court et à long terme du secteur industriel de l'Union, notamment par le soutien aux PME, la création d'emplois de qualité et la facilitation de la transition écologique, tout en veillant à ce que l'industrie de l'Union soit compétitive sur la scène mondiale, à ce que l'Union parvienne à ramener à zéro ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et à ce que personne ne soit laissé de côté;

91. se félicite que plusieurs pays où sont présents de grands concurrents de l'Union dans le secteur des industries à forte intensité énergétique aient mis en place des échanges de quotas d'émission de CO_2 ou d'autres mécanismes de tarification; encourage d'autres pays à suivre leur exemple; demande que ces mécanismes soient étendus à l'ensemble des industries à forte intensité énergétique;

92. souligne qu'il importe d'accroître le nombre d'emplois de qualité et de travailleurs qualifiés dans le secteur industriel de l'Union en vue de stimuler l'innovation et la transition vers des processus de production durables; insiste sur la nécessité d'aider les régions minières et à forte intensité de carbone, où une part importante de la main-d'œuvre travaille dans des secteurs dépendants du carbone, d'investir dans ces régions et de mettre sur pied des programmes de reconversion professionnelle et de renforcement des compétences afin d'attirer des entreprises, des start-up et des industries nouvelles et innovantes, qui contribueront à bâtir une économie régionale durable tout en garantissant que personne ne soit laissé de côté;

93. attire l'attention sur le fait que toutes les régions ne sont pas égales face à la lutte contre le changement climatique, qu'elles ne disposent pas toutes des mêmes outils et qu'elles sont dès lors confrontées à des conséquences divergentes; insiste par conséquent sur la nécessité d'opérer une transition qui tienne compte des particularités des régions, des populations et des secteurs d'activité les plus vulnérables;

Jeudi 28 novembre 2019

Politique énergétique

94. souligne le rôle central de l'énergie dans le passage à une économie à niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre;

95. souligne qu'il sera nécessaire, dans le cadre de la transition vers les énergies durables, de résoudre le problème de la précarité énergétique en améliorant les droits des consommateurs d'énergie et en leur garantissant l'accès à des informations plus complètes, en renforçant les mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments, notamment ceux destinés aux ménages à faibles revenus, et en élaborant des politiques sociales visant à remédier au problème;

96. insiste sur l'importance de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la sécurité énergétique et l'atténuation de la précarité énergétique;

97. souligne que tous les secteurs d'activité doivent collaborer efficacement en vue de décarboniser l'économie de l'Union et de parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre; insiste sur le fait que les États doivent faire preuve de souplesse quant à la manière de décarboniser leurs économies afin d'atténuer plus aisément le coût social lié à cette transition et de s'assurer l'adhésion et le soutien des citoyens;

98. estime qu'une intégration plus poussée du marché intérieur de l'énergie de l'Union sera essentielle, notamment en vue de la mise en place d'une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre;

99. rappelle que la priorité accordée à l'efficacité énergétique, notamment à travers la mise en œuvre du principe de primauté de l'efficacité énergétique, et la prééminence de l'Union au niveau mondial dans les énergies renouvelables font partie des principaux objectifs de l'union de l'énergie; souligne que l'Union s'est fixé pour 2030 un objectif de 32 % ou plus d'énergies renouvelables et de 32,5 % ou plus d'efficacité énergétique; insiste sur le fait que ces objectifs, bien qu'ils conduisent à une réduction des émissions de gaz à effet de serre plus importante que prévu, ne cadrent pas avec la réduction de 50 à 55 % proposée par la nouvelle présidente élue de la Commission ni avec l'objectif visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C; invite la Commission et le Conseil à définir les mesures additionnelles nécessaires pour donner de l'élan aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, conformément à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre; demande d'encourager, au niveau mondial, les mesures d'efficacité énergétique et le déploiement en temps opportun des énergies renouvelables;

100. se félicite de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique mondial, en particulier dans le secteur de l'électricité; s'inquiète de la lente progression des énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et les transports, en particulier dans les secteurs aérien et maritime; se déclare profondément préoccupé par le ralentissement (depuis 2014) de l'accroissement de la part de marché globale des énergies renouvelables dans l'Union, ralentissement qui compromet la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat; souligne que, pour atteindre les objectifs de durabilité à long terme, tous les secteurs d'activité doivent avoir davantage recours aux énergies renouvelables;

Recherche, innovation, technologies numériques et politique spatiale

101. reconnaît que la science et les innovations scientifiques ont un rôle essentiel à jouer si l'on veut lutter efficacement contre le changement climatique et réaliser les objectifs stratégiques de l'accord de Paris ou de tout autre programme ambitieux en faveur du climat; souligne que l'Union doit jouer un rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique et la promotion du progrès technologique dans le cadre du développement résilient face aux changements climatiques;

102. souligne qu'il importe de poursuivre et de renforcer la recherche et l'innovation dans les domaines de l'atténuation du changement climatique, des politiques en matière d'adaptation, de l'efficacité des ressources, des technologies à faible émission de carbone et à émission nulle, de l'utilisation durable des matières premières secondaires («économie circulaire») et de la collecte de données sur le changement climatique afin de lutter contre ce phénomène; met l'accent sur la nécessité d'accorder la priorité au financement de projets dans le domaine de l'énergie durable, au titre du nouveau programme Horizon Europe, compte tenu des engagements pris par l'Union dans le cadre de l'union de l'énergie et de l'accord de Paris;

103. rappelle que la recherche, l'innovation et la compétitivité forment l'un des cinq piliers de la stratégie européenne pour l'union de l'énergie; rappelle dès lors le rôle fondamental joué par les chercheurs dans la lutte contre le réchauffement climatique et souligne à cet égard l'importance d'une étroite coopération scientifique entre les partenaires internationaux;

104. rappelle le rôle clé des technologies numériques pour soutenir la transition énergétique et industrielle, en particulier pour améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie et pour réduire les émissions; insiste sur les avantages en matière de climat que peut procurer la transformation numérique des industries européennes en menant à une utilisation plus efficace des ressources, notamment par le biais du recyclage et de la réduction de l'intensité des matières; insiste sur les effets bénéfiques pour le climat de la numérisation intégrale des réseaux de transport et de distribution et des plateformes d'échange énergétique, ainsi que de la gestion des programmes de modulation de la consommation au moyen d'applications logicielles;

105. reconnaît que le nouveau programme spatial de l'Union contribue à soutenir cette dernière dans la lutte contre le changement climatique et ses effets; rappelle que les services de données et d'information de Copernicus, le système européen d'observation de la Terre, ont joué un rôle indispensable en matière de surveillance de la planète; insiste sur l'importance de Copernicus pour ce qui est de la facilitation de la coordination internationale des systèmes d'observation et des échanges de données connexes;

Changement climatique et développement

106. rappelle que, d'après le rapport sur le changement climatique et la pauvreté du 25 juin 2019, établi par le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, «le changement climatique menace d'anéantir les cinquante dernières années de progrès en matière de développement, de santé mondiale et de réduction de la pauvreté» et que, selon les estimations, «les pays en développement devront supporter 75 à 80 % des coûts liés au changement climatique»;

107. souligne que les pays en développement sont les plus vulnérables et les plus exposés au changement climatique et qu'ils sont moins bien armés pour faire face à ses effets de plus dévastateurs, notamment les crises alimentaires et les pénuries d'eau, les dégâts matériels engendrés par les catastrophes naturelles, les déplacements de populations et l'escalade des tensions liées à la raréfaction des ressources; rappelle que le changement climatique est lourd de conséquences pour le développement économique à long terme des pays en développement, en particulier les pays des moins avancés;

108. indique, à titre d'exemple, que les cyclones tropicaux Idai et Kenneth (ce dernier étant le cyclone le plus violent qui ait jamais touché le continent africain), qui ont frappé les Comores, le Malawi, le Mozambique et le Zimbabwe au cours du premier semestre 2019, ont causé la mort de nombreuses personnes et ont rendu plus de deux millions de personnes dépendantes d'une aide humanitaire immédiate, dont le coût, de près de 400 millions d'USD, a en grande partie été pris en charge par l'Union, le coût de la reconstruction étant quant à lui estimé à 3 milliards d'USD;

109. note que la résilience des infrastructures des pays en développement s'avérera cruciale pour leur capacité d'adaptation au changement climatique; insiste dès lors sur la nécessité d'encourager les investissements dans les infrastructures résilientes dans les pays en développement afin de les aider à résister à des catastrophes naturelles toujours plus graves;

110. rappelle sa position selon laquelle au moins 45 % du financement de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) proposé pour la période 2021-2027 doit servir à soutenir des objectifs climatiques et environnementaux;

111. insiste sur la nécessité d'une approche concertée pour la mise en œuvre de l'accord de Paris et du programme de développement durable à l'horizon 2030, pour les politiques tant intérieures qu'extérieures et dans le plein respect du principe de cohérence des politiques au service du développement, notamment en matière de développement, de commerce, d'agriculture, d'énergie et de climat;

112. insiste sur l'interdépendance du climat, de l'économie et de la société; souligne, en particulier, les incidences directes du changement climatique sur les communautés autochtones et la grave menace que celui-ci fait peser sur l'existence de nombre d'entre elles, et notamment sur les communautés isolées; souligne que, selon le GIEC, les connaissances traditionnelles et autochtones constituent une ressource de premier ordre dans la lutte contre le changement climatique, ne serait-ce qu'en raison du fait qu'environ 80 % de la biodiversité encore présente dans le monde se trouve sur les territoires des peuples autochtones; est consterné par le meurtre récent du chef autochtone Emrya Wajãpi au nord du Brésil et se félicite de la déclaration prononcée le 29 juillet 2019 par la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, qui exhortait le gouvernement brésilien à mettre un terme à l'invasion des territoires autochtones et à garantir aux peuples autochtones l'exercice pacifique de leurs droits collectifs sur leurs terres, conformément à la convention nº 169 de l'OIT;

113. invite les pays développés, dont les États membres de l'Union, à davantage soutenir le partage des connaissances, le renforcement des capacités et le transfert de technologies vers les pays en développement, et ce faisant à respecter les articles 9 à 11 de l'accord de Paris et les articles 49, 116 et 120 du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, tout en contribuant également à respecter leurs engagements relatifs à la réalisation de l'ODD 17, et notamment des objectifs 17.6 à 17.8; souligne à cette fin les possibles avantages découlant d'une augmentation des investissements de l'Union dans des projets de recherche scientifique prometteurs; invite en outre l'Union à encourager l'adoption d'une déclaration comparable à la déclaration de Doha de 2001 sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique afin de favoriser le transfert légal de technologies respectueuses du climat dans les pays en développement;

114. souligne l'importance majeure des investissements privés et de la croissance pour la transition vers des infrastructures et des modes de production sans incidence sur le climat; insiste sur la nécessité d'optimiser la contribution de ces investissements à l'action climatique et à la poursuite des ODD, notamment en s'appuyant sur des mesures incitatives et sur la mise en valeur de partenariats public-privé; estime que le plan d'investissement extérieur de l'Union est un outil essentiel à cet égard; insiste par ailleurs sur le fait qu'un développement et une croissance durables et inclusifs sont nécessaires pour permettre aux pays en développement de prendre part à la transition climatique, entre autres grâce à des stratégies d'innovation et à des avancées technologiques; est convaincu que l'Union doit encourager au plus vite les financements privés responsables et durables, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de droits de l'homme et les contributions aux économies nationales des pays en développement; met cependant en garde contre une dépendance excessive à l'égard des initiatives volontaires du secteur privé;

115. prend acte de l'intérêt croissant pour la mise en place de normes en matière d'investissements durables et respectueux du climat et se dit une nouvelle fois préoccupé par le fait que la multiplication des initiatives du secteur privé rend les comparaisons et les vérifications difficiles; se félicite, à cet égard, des initiatives prises par la Commission et la communauté internationale pour soutenir l'investissement et le dialogue politique en matière d'action climatique dans les pays en développement, telles que l'Alliance mondiale contre le changement climatique Plus et le Fonds vert pour le climat; encourage à cet égard la Commission et les États membres à s'engager davantage dans les enceintes internationales en vue de promouvoir l'efficacité et l'équité dans les investissements en faveur de l'action pour le climat;

Diplomatie climatique

116. encourage vivement l'Union à poursuivre et à renforcer son action politique et sa diplomatie climatique, conditions essentielles pour une mobilisation des mesures en faveur du climat dans les pays partenaires et auprès de l'opinion publique mondiale; estime néanmoins que les efforts consentis ont à l'évidence été insatisfaisants et que les ressources humaines allouées par la Commission et le Service européen pour l'action extérieure sont loin d'être suffisantes; préconise par conséquent d'augmenter considérablement les ressources humaines dans ce domaine; encourage la Commission et les États membres à appréhender la diplomatie climatique de l'Union dans une perspective globale, en établissant des liens entre le changement climatique et le développement durable, l'agriculture, la résolution des conflits, la migration et les questions humanitaires, afin de faciliter la transition, au niveau mondial, vers une économie à zéro émission nette, la résilience face au changement climatique, le développement durable, la sécurité alimentaire et la sécurité en matière d'approvisionnement en eau;

117. souligne les répercussions profondes du changement climatique pour la sécurité mondiale et la stabilité régionale, attribuables à la dégradation de l'environnement, à la perte des moyens de subsistance, aux déplacements contraints par les conditions climatiques et à d'autres formes de perturbation connexes, situations dans lesquelles le changement climatique peut souvent être considéré comme un multiplicateur de menaces; enjoint par conséquent à l'Union et aux États membres de collaborer avec leurs partenaires dans le monde entier afin de mieux comprendre, prendre en compte, anticiper et gérer les effets déstabilisateurs du changement climatique; encourage la mise en œuvre d'un programme d'alerte précoce pour les grands points de basculement potentiels, qui sont susceptibles de nuire aux structures durables et aux écosystèmes de grandes régions ou de continents;

118. salue les engagements pris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les mesures concrètes adoptées en ce sens dans de nombreuses régions du monde, par exemple les engagements très ambitieux de nombre de pays en développement et de petits États insulaires; déplore toutefois le manque d'ambition et de débat concernant l'augmentation des contributions déterminées au niveau national d'un grand nombre d'économies importantes; rappelle que l'Union est responsable de 9 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais qu'elle n'abrite que 6,7 % de la population mondiale, et qu'il est dès lors absolument indispensable qu'elle fasse preuve de davantage d'ambition, en particulier compte tenu de sa responsabilité historique à l'égard du changement climatique et de la nécessité de montrer le bon exemple au reste du monde; insiste sur le fait qu'il sera impossible d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris et d'éviter de franchir des points de basculement si les autres grandes économies ne font pas montre, elles aussi, d'ambitions plus élevées;

119. demande à la Commission d'étudier immédiatement la possibilité de prendre des mesures complémentaires pour encourager d'autres grandes économies à accroître leurs contributions déterminées au niveau national, à mettre en œuvre des dispositions concrètes supplémentaires et à envisager des approches innovantes;

120. invite la Commission et les États membres à utiliser tous les instruments à leur disposition (tels que les négociations internationales, les accords commerciaux et régionaux et les partenariats internationaux) afin de promouvoir et d'encourager la coopération dans le cadre de la transition mondiale vers une économie à zéro émission nette, la résilience face au changement climatique, le développement durable, la sécurité alimentaire et la sécurité en matière d'approvisionnement en eau;

121. souligne qu'il convient d'intégrer l'ambition climatique dans toutes les politiques de l'Union, y compris la politique commerciale; exhorte la Commission à veiller à ce que tous les nouveaux accords en matière de commerce et d'investissement signés par l'Union soient pleinement compatibles avec l'accord de Paris et à ce que les dispositions environnementales et climatiques soient juridiquement contraignantes et exécutoires; demande à la Commission d'effectuer et de publier une évaluation complète de la cohérence des accords existants et futurs avec l'accord de Paris; demande à la Commission de veiller à ce que tous les accords commerciaux contiennent des dispositions contraignantes quant au respect de l'accord de Paris, y compris des dispositions relatives à la gestion et à la préservation durable des forêts; invite la Commission à accorder une attention particulière au cycle de vie des marchandises, depuis leur conception jusqu'à leur consommation, à protéger les ressources naturelles et à tenir compte des effets cumulés, y compris en ce qui concerne le transport;

122. invite la Commission et le Conseil à intégrer l'accord de Paris dans les accords commerciaux afin d'inciter les partenaires commerciaux à atteindre les objectifs qui y sont définis; invite également la Commission et le Conseil à revoir les accords commerciaux bilatéraux afin d'y intégrer des obligations climatiques ambitieuses et ainsi d'inciter les partenaires à adopter des stratégies climatiques compatibles avec l'accord de Paris;

123. se félicite vivement de l'annonce de la Russie concernant sa décision de mettre en œuvre l'accord de Paris;

124. reconnaît l'importance primordiale du partenariat entre l'Union et les États-Unis pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'accord de Paris et d'autres stratégies ambitieuses; exprime dès lors une nouvelle fois sa déception quant à l'annonce du président des États-Unis, Donald Trump, qui a fait connaître son intention de retirer son pays de l'accord de Paris; se félicite vivement de la poursuite de la mobilisation en faveur de l'action climatique des principaux états, villes, universités et autres acteurs non étatiques aux États-Unis dans le cadre de la campagne «We are still in» («Nous restons mobilisés»); formule l'espoir que les États-Unis se joindront à nouveau à la lutte contre le changement climatique et prendront, en partenariat avec l'Union, la tête des négociations en vue d'accords mondiaux en matière de commerce, d'industrie et d'énergie, conformément à l'accord de Paris;

125. déplore profondément la réaction décevante du président brésilien Jair Bolsonaro et du gouvernement brésilien face au nombre et à l'ampleur sans précédent des incendies qui ont touché l'Amazonie brésilienne; est convaincu que l'Union et ses États membres doivent mobiliser tous leurs efforts, en s'appuyant sur la coopération et l'assistance internationales, pour lutter contre la dégradation de l'environnement en Amazonie et dans d'autres zones clé de l'écosystème planétaire et tenir compte du rôle que peut éventuellement jouer leurs propres politiques commerciales;

Rôle du Parlement européen

126. estime qu'il doit être pleinement intégré à la délégation de l'Union européenne, étant donné qu'il doit approuver les accords internationaux et joue un rôle central dans la mise en œuvre de l'accord de Paris au sein de l'Union en sa qualité de colégislateur; escompte donc être invité à assister aux réunions de coordination de l'Union qui auront lieu à Madrid lors de la COP25 et pouvoir obtenir un accès garanti à tous les documents préparatoires dès le début de la phase de négociation;

o

o o

127. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au secrétariat de la CCNUCC, en le priant de la transmettre à toutes les parties à la convention non membres de l'Union européenne.